



*Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène*

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCÈNE

RAPPORT D'ACTIVITES 2013

- Présentation publique du 19 mai 2014-
Salle Wallonie Bruxelles (6A101)
Boulevard Léopold II, 44 – 1080 Bruxelles

PLAN

INTRODUCTION	3
1. HISTORIQUE	4
1.1. RAPPEL DU FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE.....	4
1.1.1. Missions.....	4
1.1.2. Composition	4
1.1.3. L'interdisciplinarité	5
1.1.4. Le conte	5
2. FACTUEL	6
2.1. ACTUALITES ET CHANGEMENTS PAR RAPPORT AU BILAN PRECEDENT	6
2.2. ANALYSE DES BUDGETS ET DES DOSSIERS EXAMINES PAR LE CIAS EN 2013.....	6
2.2.1. AB 33.04.15.....	7
2.2.2. AB 33.06.17.....	7
2.2.3. AB 33.07.17.....	7
2.2.4. AB 33.10.17.....	8
2.2.5. AB 33.11.17.....	8
3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES	9
ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU CIAS EN 2013	10
ANNEXE 2 : TABLEAUX BUDGETAIRES	11
ANNEXE 3 : NOMBRE DE DOSSIERS DE DEMANDES PONCTUELLES TRAITES PAR LE CIAS ET LISTE DES PROJETS AYANT REÇU L'AVIS FAVORABLE DU CIAS.....	17
ANNEXE 4 : ORDRE DU JOUR DES REUNIONS.....	18
ANNEXE 5 : REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR.....	20

INTRODUCTION

Le nouveau Vade-mecum a pris cours le 1er janvier 2013. Il précise le champ d'action du Conseil, fixe les critères de recevabilité des projets et propose une procédure à suivre concernant les festivals et projets relevant du domaine de l'interdisciplinaire et du conte. La rédaction de ce rapport a été l'occasion d'évaluer ce nouveau Vade-mecum après une année de fonctionnement.

Tant pour ce qui concerne les renouvellements de conventions et contrats-programmes, que l'examen des projets interdisciplinaires, de plus en plus d'opérateurs estiment avoir trouvé avec le CIAS un cadre où leurs spécificités sont prises en compte. Pour l'examen des dossiers relevant du secteur du conte, l'invitation faite à des experts dans ce domaine pour éclairer les membres du CIAS permet là aussi de rencontrer les attentes du secteur.

2013 a connu comme 2012 une augmentation du nombre de demandes de soutien pour des projets interdisciplinaires et conte.

En 2 ans, le nombre de projets soutenus par le CIAS a augmenté de 30%. Toutefois, dans le même temps, le montant accordé aux aides aux projets diminuait et le montant moyen attribué par projet a été divisé par 3 entre 2011 et 2013.

La mise en place du CIAS et l'attribution pour les aides aux projets interdisciplinaires d'un article de base spécifique a été perçue comme une reconnaissance du secteur et a sans doute contribué à le dynamiser. Il est essentiel que cette enveloppe budgétaire connaisse une progression significative dans le futur afin de correspondre au mieux à ce domaine de la création en forte croissance. Il en va de l'efficacité de ce soutien, voulu par la Ministre autant que de la crédibilité du CIAS.

Les services de l'Administration de la Culture ont pleinement accompagné les travaux du Conseil tant au niveau de la préparation, de l'analyse et du suivi des dossiers de demande qu'au niveau du contrôle et des rapports sur les actions menées par les opérateurs. Leur précieuse collaboration est indispensable au bon fonctionnement du Conseil.

Nous avons voulu que ce rapport rende compte d'une année de travail du Conseil, en revenant sur les projets artistiques examinés, sur les rencontres avec les opérateurs, sur la satisfaction de ses membres devant la qualité croissante des projets présentés ainsi que sur leur présentation, mais aussi sur la frustration pour le Conseil de ne pas pouvoir y répondre comme il le voudrait en raison de moyens trop limités.

Benoît Debuyst
Président

1. HISTORIQUE

1.1. Rappel du fonctionnement de l'Instance

1.1.1. Missions

Le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène est institué par le décret du 10 avril 2003¹ relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel, modifié en 2005 et 2006 et complété par les arrêtés² du 23 juin 2006 et du 30 juin 2006 instituant leurs missions, compositions et fonctionnement.

Les articles 59 et 60 de la sous-section 9 de cet arrêté du 30 juin 2006 prévoient les missions et la composition du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène.

En tant qu'instance d'avis, le Conseil interdisciplinaire est chargé d'émettre des *avis*, ou propositions, auprès de la Ministre de la Culture, à qui la *décision* finale revient.

L'article 59, §1^{er} prévoit que *le Conseil formule tout avis ou recommandation sur les projets de création et /ou de diffusion relevant de plusieurs domaines des arts de la scène et en particulier les avis prévus dans le décret des Arts de la Scène à propos des bourses, aides ponctuelles, conventions, contrats-programmes et modalités de suspension, résiliation ou modification des conventions ou des contrats-programmes.*

L'article 59, § 2 prévoit que *le Conseil coordonne les avis émis par les autres instances d'avis des Arts de la Scène, pour les dossiers qui relèvent de plusieurs domaines.*

En 2014, le Conseil interdisciplinaire des Arts de la Scène entame sa septième année de fonctionnement. Il a tenu 7 réunions en 2013.

1.1.2. Composition

L'article 60 prévoit que *le Conseil se compose de treize membres avec voix délibérative nommés par le Gouvernement (...), et répartis comme suit :*

1° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en art dramatique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion théâtrale en Communauté française : *Martine LAHAYE* ;

2° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine du théâtre pour l'Enfance et la Jeunesse : *Marylène TOUSSAINT* ;

3° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience en musique non classique, et plus particulièrement d'une compétence dans le domaine de la diffusion musicale en Communauté française : *Philippe FRANCK* ;

4° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de la musique classique et contemporaine : *Benoît DEBUYST* ;

5° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine de l'art de la danse : *Didier ANNICQ* ;

6° Un expert justifiant d'une compétence ou d'une expérience dans le domaine des arts forains, arts du cirque, et de la rue : *Catherine MAGIS* ;

¹ Modifié le 20/7/2005 et publié au MB le 14/9/2005

² Publiés au MB le 27/9/2006

7° Un expert justifiant d'une expérience ou d'une compétence en sciences et technologies de l'information : *Arnaud BOZZINI* ;

8° Deux représentants d'organisations représentatives interdisciplinaires d'utilisateurs agréées du secteur professionnel des arts de la scène : *Colette HUCHARD et Benoît RAOULT*;

9° Quatre représentants de tendances idéologiques et philosophiques : *Anne COLLARD (CDH), Pascal VERHULST (PS), Jean-Claude ENGLEBERT (ECOLO) et un poste à pourvoir (MR)*.

1.1.3. L'interdisciplinarité

La mise en place du CIAS a été voulue par l'Administration et la Ministre pour répondre à une réalité de plus en plus prégnante d'interdisciplinarité des projets.

Depuis le début, le Conseil n'a pas souhaité globaliser et généraliser cette notion d'interdisciplinarité, ce qui aurait pu conduire notamment à le submerger de demandes les plus diverses.

Il a d'ailleurs été demandé aux différentes instances d'avis des arts de la scène de veiller dans leurs analyses, à ne pas se replier sur une définition strictement sectorielle mais à garder une plus grande ouverture aux projets qui convoquent parfois plusieurs disciplines dans la limite de leurs critères respectifs.

Comme il est difficile de définir le théâtre ou la danse, il n'est pas aisé de définir l'interdisciplinaire. Le CIAS tend à donner une priorité à des projets comportant différentes disciplines en interaction les unes avec les autres sans prédominance d'une discipline sur les autres. De plus en plus d'opérateurs estiment avoir enfin « trouvé leur place » dans ce Conseil.

Enfin, en ce qui concerne les conventions et les contrats-programmes, certains lieux ou festivals relèvent du CIAS car soit leurs missions ne sont pas aisément attribuables aux secteurs spécifiques (comme le festival Voix de Femmes ou le Manège.mons), soit ils relèvent clairement de fonctions interdisciplinaires (comme L'L ou le Théâtre Marni) ou enfin, pour des raisons historiques (l'Association internationale Adolphe Sax ou le Festival du rire de Rochefort), le CIAS étant un lieu de discussion considéré comme adéquat au vu de la variété des experts qui y sont nommés.

1.1.4. Le conte

Depuis la création du CIAS, les membres gèrent les dossiers relevant de ce secteur. Or, le Conseil ne comporte aucun membre explicitement expert dans ce domaine, qui n'est d'ailleurs pas prévu dans le Décret des Arts de la Scène.

Plusieurs réflexions ont eu lieu concernant la gestion de ce secteur. Pour les membres du CIAS, la redirection du conte vers une autre instance d'avis ne paraît actuellement pas pertinente. Les membres souhaitent que le conte soit reconnu et soutenu, mais estiment la création d'une commission conte prématurée. Une réflexion avec les différents protagonistes du secteur devrait auparavant avoir lieu.

Actuellement, le CIAS poursuit l'examen des dossiers contes tout en invitant des experts du secteur à leur donner un éclairage sur les dossiers.

Une session spécifique pour les projets relatifs au secteur est organisée une fois par an depuis 2013.

2. FACTUEL

2.1. Actualités et changements par rapport au bilan précédent

Sept réunions du CIAS se sont tenues entre janvier et décembre 2013³. Le nombre de réunions a diminué par rapport à 2012 car la durée des réunions s'est allongée. Elles se déroulent la journée entière au lieu de la matinée.

Suite à plusieurs réflexions qui ont eu lieu en 2012⁴, les membres du CIAS ont décidé d'instaurer un calendrier de dépôt des projets comprenant une session pour les projets contes, une session pour les festivals interdisciplinaires et deux sessions pour les aides aux créations interdisciplinaires. Les crédits utilisés sont ceux de l'année en cours sauf pour la session d'aide aux créations interdisciplinaires du deuxième semestre qui utilise les crédits de l'année suivante.

Ce nouveau fonctionnement a pris cours au 1er janvier 2013.

Le nombre de dossiers reçus pour ces sessions a augmenté par rapport aux années précédentes⁵, même si aucun dossier pour les festivals interdisciplinaires n'a été déposé en 2013.

Les deux sessions pour les aides aux créations interdisciplinaires ont été l'occasion de constater que les projets du secteur deviennent de plus en plus pointus. De plus en plus d'opérateurs ont la volonté de créer des projets faisant interagir différentes disciplines sans la prédominance de l'une sur les autres.

En 2013 a eu lieu la première session spécifique aux projets contes. A cette occasion, le CIAS a invité deux experts extérieurs provenant du secteur. Ces derniers ont pu répondre aux questions des membres sur le secteur ainsi que les aider à remettre un avis sur les dossiers.

En 2013, l'Administration a réalisé un état des lieux du secteur du conte qui a été transmis au Conseil et à la Ministre.

Cela a été l'occasion de répertorier les besoins et de proposer des actions à mener les prochaines années afin de tenter de trouver des solutions aux problèmes repérés.

2.2. Analyse des budgets et des dossiers examinés par le CIAS en 2013⁶

Le budget du secteur interdisciplinaire et du conte peut être réparti en 5 enveloppes, qui correspondent aux « articles de base » (A.B.), soit des divisions du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ces articles de base qui avaient subi pas mal de modifications et de transferts de dossiers l'année dernière⁷ n'ont pratiquement pas évolué en 2013.

³ Le détail des ordres du jour se trouve en annexe 4, p. 18

⁴ Voir le rapport d'activités 2012 du CIAS.

⁵ Voir chapitre 2.2.2.

⁶ Voir les tableaux budgétaires, en annexe 2, p. 11 et la liste des dossiers examinés, en annexe 3, p.17.

⁷ Voir le rapport d'activités 2012 du CIAS

2.2.1. AB 33.04.15

Cet article de base est destiné aux **projets dans le domaine du conte**. Son montant de 179.000 € permet uniquement d'octroyer les subventions aux deux conventionnés du secteur : Chiny, cité des contes et la Maison du conte et de la littérature de Jodoigne.

2.2.2. AB 33.06.17

En 2012, un article de base spécifique à l'aide aux **projets interdisciplinaires** a été créé. Son montant de 50.000 €, identique en 2013, est destiné au subventionnement des projets ponctuels interdisciplinaires. Il couvre également les projets du secteur du conte, faute de crédits sur l'AB spécifique.

Cette année, 28 demandes d'aides ponctuelles ont été déposées auprès du CIAS. Il s'agit d'une augmentation de 20 % par rapport à 2012.

On peut d'ailleurs constater que, excepté en 2011, le nombre de dossiers reçus a augmenté chaque année.

Pourtant, le montant de 2012 et de 2013 a subi une diminution significative par rapport à celui réparti en 2011. Avant 2012, les projets étaient répartis sur différents articles de base non spécifiques. La somme des subventions accordées par la Ministre aux projets proposés par le CIAS en 2011 atteignait 70.000€, pour 50.000€ en 2012 et 2013.

Le nombre de projets recevant un avis favorable du CIAS est en augmentation. Ainsi en 2013, douze projets ont reçu une subvention. Malheureusement, vu l'enveloppe budgétaire, les montants attribués sont de moins en moins importants. La moyenne par projet des montants attribués est, quant à elle, passée de 10.000 € en 2011 à 7.000 € en 2012 et à 3.000 € en 2013.

Sur l'ensemble des dossiers examinés en 2013 par le CIAS, 35 % proviennent du domaine du conte (8 dossiers sur 28). La première session sur le conte a donc été reçue positivement par les opérateurs. Sur les 8 dossiers examinés, 4 ont obtenu une subvention.

Pour les projets interdisciplinaires, 20 dossiers ont été déposés et 8 ont reçu un avis positif. Deux de ces dossiers faisant partie de la deuxième session seront subventionnés sur les crédits 2014.

2.2.3. AB 33.07.17

Le montant de 1.182.000 € sur l'article de base 33.07.17 permet de couvrir les **conventions et les contrats-programmes interdisciplinaires**.

Il est resté identique par rapport à celui de 2012.

En 2013, le Conseil a procédé à l'examen de deux renouvellements de convention et d'un contrat-programme. Le Festival Voix de femmes a ainsi pu signer une convention pour quatre années au même montant que celui octroyé en 2013.

Des avis ont été remis pour le renouvellement de la convention de l'Espace Création-la Roseraie ainsi que du contrat-programme du Théâtre Poème. Les décisions ministérielles sont toujours en cours.

Chaque renouvellement de convention ou de contrat-programme fait l'objet de plusieurs réunions. Le Conseil privilégie la rencontre et la concertation avec les opérateurs. Ce processus, s'il a pu dans certain cas entraîner un allongement du traitement de la demande et nécessiter un report de la décision, a, en contrepartie, permis une qualité et une pertinence des analyses et des avis, unanimement soulignées par les opérateurs concernés.

Le Service de l'Inspection a également été sollicité plusieurs fois afin d'accompagner l'opérateur sur le terrain et de transmettre des informations aux membres.

Le CIAS a également reçu des demandes de premières conventions. N'ayant pas de marches de manœuvre budgétaires pour ce type de demande, il est toujours difficile pour les membres d'étudier sereinement ces dossiers. Mais, un avis artistique et budgétaire pour chaque dossier est remis à la Ministre.

2.2.4. AB 33.10.17

Cet article de base nominatif permet d'octroyer l'ensemble de la subvention du **Manège.mons**. Son montant de 5.392.000 € n'a plus évolué depuis 2012.

2.2.5. AB 33.11.17

Il s'agit du deuxième article de base nominatif du secteur. Il permet de subventionner le **Palais des Beaux-arts de Charleroi** à hauteur de 1.801.000 €.

Son augmentation de 124.000 € par rapport à 2012 est un transfert du budget du Service des Centres Culturels pour l'organisation du Festival Bis-arts.

3. CONSTATS, RECOMMANDATIONS ET PERSPECTIVES

En 2012 et 2013, de nombreuses conventions et contrat-programmes ont pu être finalisés.

En 2014, aucun dossier récurrent n'arrivera à terme.

Par contre, le Conseil aura l'occasion d'évaluer trois dossiers qui seront à mi-parcours de leur convention ou de leur contrat-programme : Chiny, cité des contes, le Festival du rire de Rochefort et le Manège.mons.

Après une première année concluante, le calendrier de dépôt et d'examen des dossiers sera poursuivi en 2014. Il permet, en effet, aux opérateurs, à l'Administration, aux membres du CIAS et aux représentants de la Ministre de pouvoir travailler plus efficacement.

Fin 2013, pour des raisons d'écologie et d'économie, les membres ont décidé qu'ils étudieraient les dossiers sous format numérique. Ainsi, à partir de 2014, les dossiers de demande d'aides ponctuelles ne devront plus être déposés en 15 exemplaires papiers.

Les opérateurs doivent, dès à présent, transmettre une seule version papier et une version numérique à l'Administration.

En 2014, le Conseil a prévu d'organiser une journée de réflexions sur les performances.

La session conte organisée par le CIAS depuis 2013 sera reconduite en 2014.

L'instauration de deux sessions par an pourrait être envisagée si cela devient nécessaire.

De même, les membres resteront attentifs à la possible création d'une commission consultative sur le conte.

Ils tiendront également compte des remarques formulées par l'Administration afin d'aider le secteur.

Les membres regrettent la faiblesse du montant accordé aux aides aux projets. Les dossiers reçus sont de plus en plus nombreux aussi bien dans le domaine de l'interdisciplinaire que dans celui du conte. Or, les possibilités de subventionnement ont été réduites depuis 2012. Les montants attribués pour chaque projet ont été divisée par trois en trois ans. Le Conseil redoute que des aides aussi dérisoires par rapport aux besoins exprimés ne permettent plus d'aider les projets du secteur et ne stimulent plus la création.

En comparaison avec d'autres secteurs recevant en moyenne le même nombre de dossiers ponctuels par année, le CIAS est doté d'une enveloppe 6 fois moins importante.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des membres du CIAS en 2013

MEMBRES EFFECTIFS

<u>Président</u>	Benoît DEBUYST
<u>Vice-président</u>	Didier ANNICQ
<u>Membres</u>	Benoît RAOULT Didier ANNICQ Benoît DEBUYST Colette HUCHARD Catherine MAGIS Pascal VERHULST Jean-Claude ENGLEBERT Martine LAHAYE Marylène TOUSSAINT Arnaud BOZZINI Philippe FRANCK Jeanine GILLARD (jusqu'en juin 2013) Anne COLLARD (depuis septembre 2013)
<u>Observateurs</u>	Jean-Philippe VAN AELBROUCK (<i>directeur général adjoint du Service des Arts de la Scène</i>) Freddy CABARAUX (<i>directeur général adjoint du Service de l'Inspection</i>) Luc CARTON (<i>Service de l'Inspection</i>) (jusqu'en juin 2013) Patrick DENIS (<i>Service de l'Inspection</i>) (depuis septembre 2013) Pierre ADAM (<i>représentant de la Ministre de la Culture</i>)
<u>Secrétariat</u>	Mallorie DUPLOUY

MEMBRES SUPPLEANTS

Fernand HOUDARD
Paul FAUCONNIER
Marie NOBLE
Valérie JOSSE
Geneviève VOISIN

Annexe 2 : Tableaux budgétaires

2.1. Evolution générale des budgets 2005-2012 (et initial 2013)

Article de base 33.04.15 = Subventions liées aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte

Article de base 33.06.17 = Aides ponctuelles pour les projets interdisciplinaires

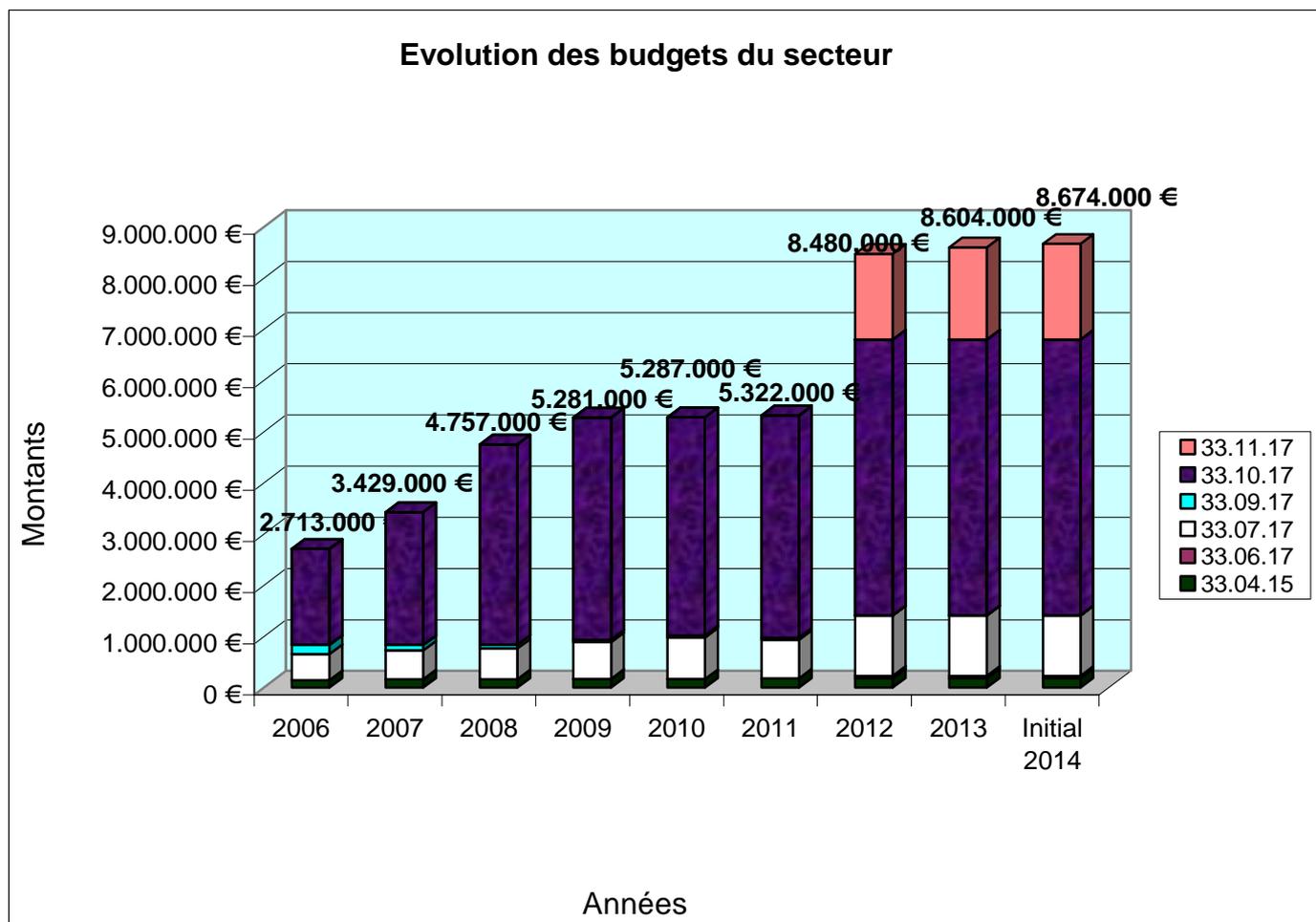
Article de base 33.07.17 = Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires récurrentes, conventionnées ou contrats-programmes

Article de base 33.09.17 = Subventions en relation avec la mise application des contrats Villes et Culture

Article de base 33.10.17 (nominatif) = Subvention au Centre Culturel transfrontalier « Le Manège.mons »

Article de base 33.11.17 (nominatif) = Subvention au Palais des Beaux-arts de Charleroi

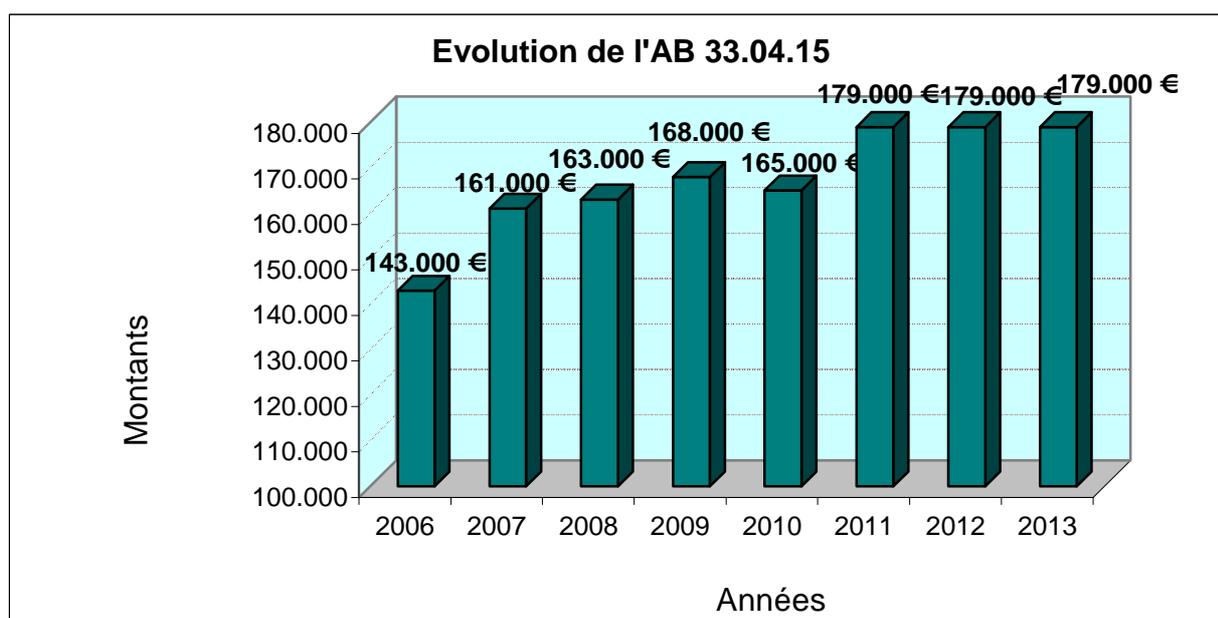
AB	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Initial 2014
33.04.15	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	179.000	179.000	179.000	179.000
33.06.17	0	0	0	0	0	0	50.000	50.000	50.000
33.07.17	510.000	568.000	603.000	723.000	819.000	761.000	1.182.000	1.182.000	1.182.000
33.09.17	184.000	104.000	70.000	45.000	34.000	36.000	0	0	0
33.10.17	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000	5.392.000	5.392.000	5.392.000
33.11.17	0	0	0	0	0	0	1.677.000	1.801.000	1.871.000
TOTAL	2.713.000	3.429.000	4.757.000	5.281.000	5.287.000	5.322.000	8.480.000	8.604.000	8.674.000



2.2. Evolution par article de base des budgets 2006-2013

AB 33.04.15 : Subventions aux activités liées à la diffusion et la promotion du conte

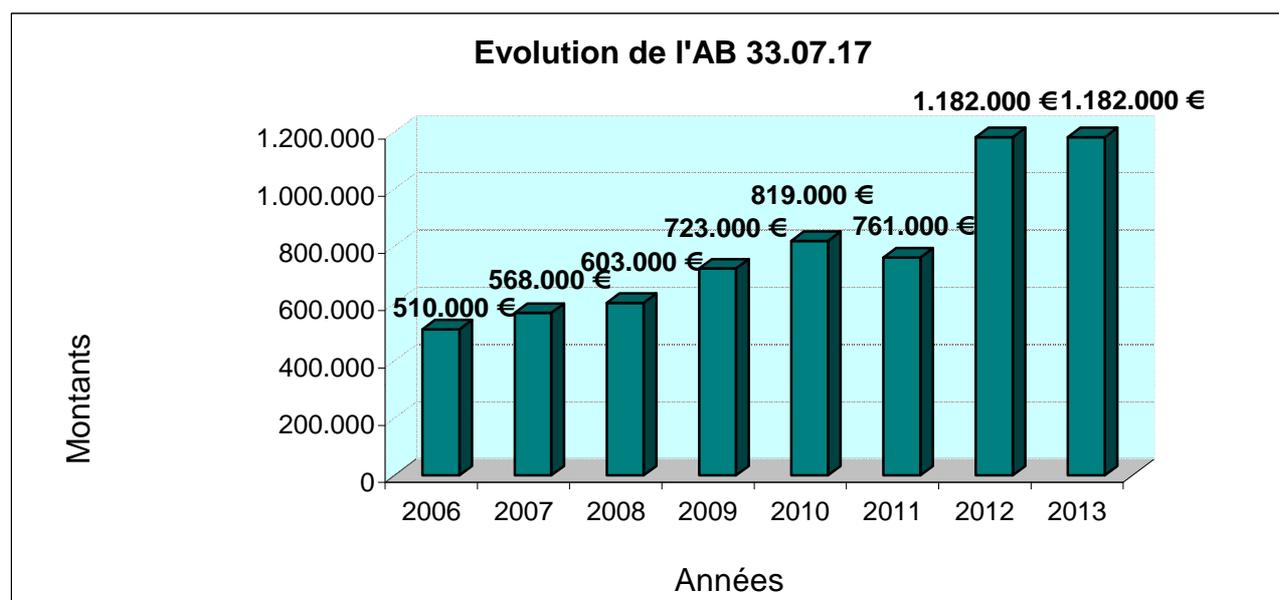
33.04.15	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Ponctuels	0	0	0	0	0	0	0	0
Conventions	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	178.895	178.895	178.895
Contrats-programmes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	143.000	161.000	163.000	168.000	165.000	179.000	179.000	179.000



Conventions	Durée	Montants 2013
Chiny – Cité des Contes	2012-2015	100.000 €
Maison du Conte et de la littérature de Jodoigne	2013-2016	78.895 €

AB 33.07.17 : Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires récurrentes, conventionnées ou contrats-programmes

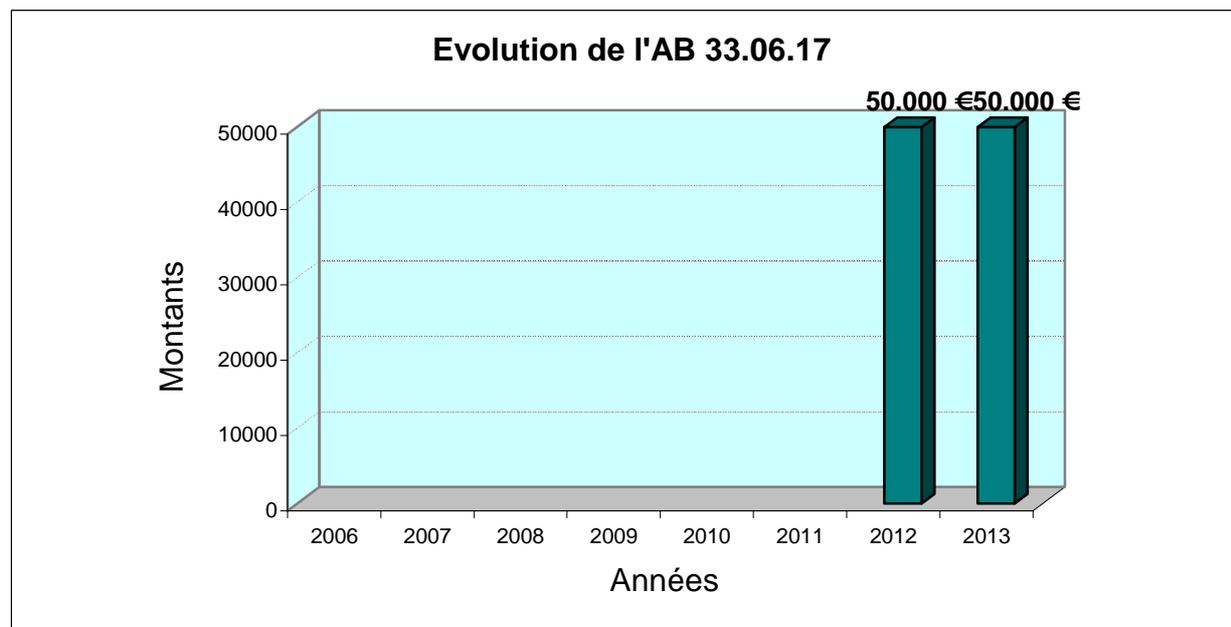
33.07.17	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Aides ponctuelles	139.550	155.000	138.305	123.304	135.300	95.800	0	0
Conventions	0	144.000	148.320	223.320	309.700	283.926	446.846	446.846
Contrats-programmes	370.450	269.000	316.375	376.376	374.000	380.732	734.732	734.732
TOTAL	510.000	568.000	603.000	723.000	819.000	761.000	1.182.000	1.182.000



Contrats-programmes	Durée	Montants 2013
L'L	2008-2012 (avenant 2013)	380.732 €
Théâtre Poème	2009-2013	354.000 €
Conventions		
La Roseraie-Espace Cré-action	2010-2011 (avenant 2012-13)	30.540 €
Théâtre Marni	2013-2016	227.340 €
Voix de femmes	2010-2013	127.250 €
Association Internationale Adolphe Sax	2013-2016	35.630 €
Festival International du rire de Rochefort	2012-2015	26.086 €

AB 33.06.17= Aides ponctuelles pour des projets interdisciplinaires

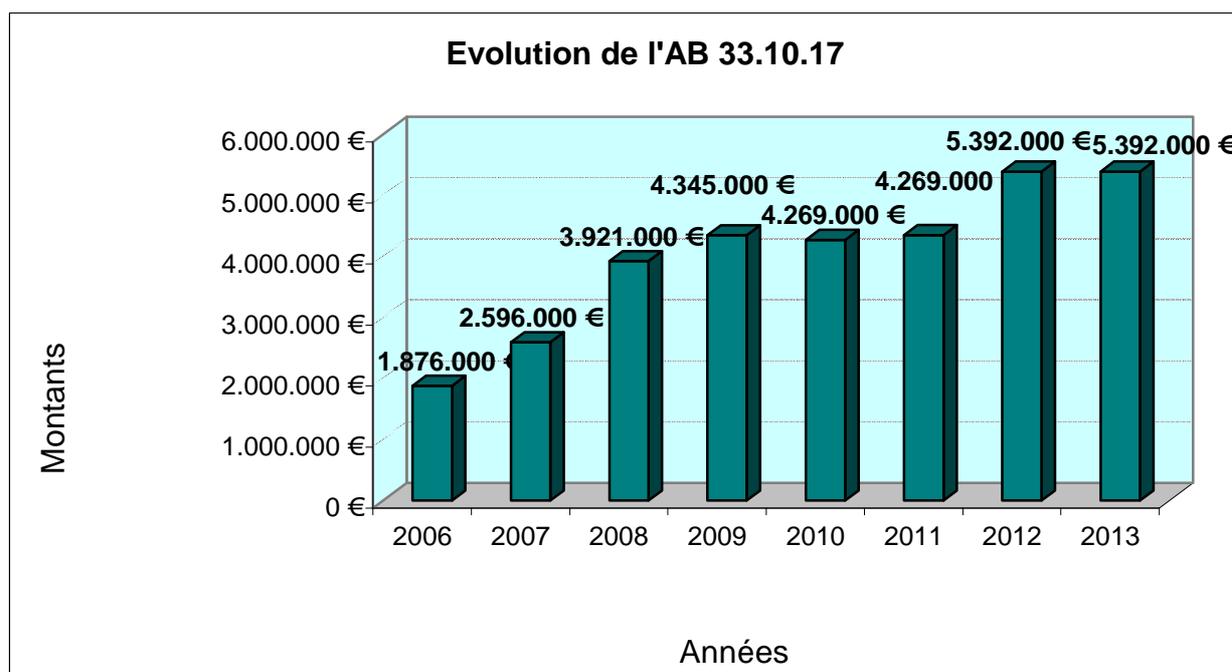
33.06.17	2006	2007	2008	2009	2010	2012	2013
Aides ponctuelles	0	0	0	0	0	50.000	50.000
Conventions	0	0	0	0	0	0	0
Contrats-programmes	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	50.000	50.000



Opérateurs	Projets	Montants 2013
Théâtre d'un jour	<i>Alaska</i>	15.000 €
La Virevolte asbl pour le Collectif Physalis	<i>La folle au poisson rouge</i>	5.000 €
Fahem Abes	<i>Un belge exotique</i>	4.000 €
Le Tour des mots asbl	Thaambu Weele	3000 €
Mots et Merveilles asbl	<i>Midi Contés 2013</i>	3.000 €
Cie Vande la petite cuillère asbl	Y a un os	2.000 €
Rockerill Productions asbl	Flesh Factory 3	2.500 €
Organoswing asbl	<i>Hiporgues</i>	1.000 €
Funiculaire asbl	<i>Le reflet des nuages</i>	2.500 €
Emilie Guillaume	<i>Au troisième degré</i>	5.500 €
In Progress asbl	<i>Skinstrap</i>	3.000 €
Milan Labouiss	<i>Detours festival</i>	3.500 €

AB 33.10.17 = Subvention au Centre Culturel transfrontalier « Le Manège.mons »

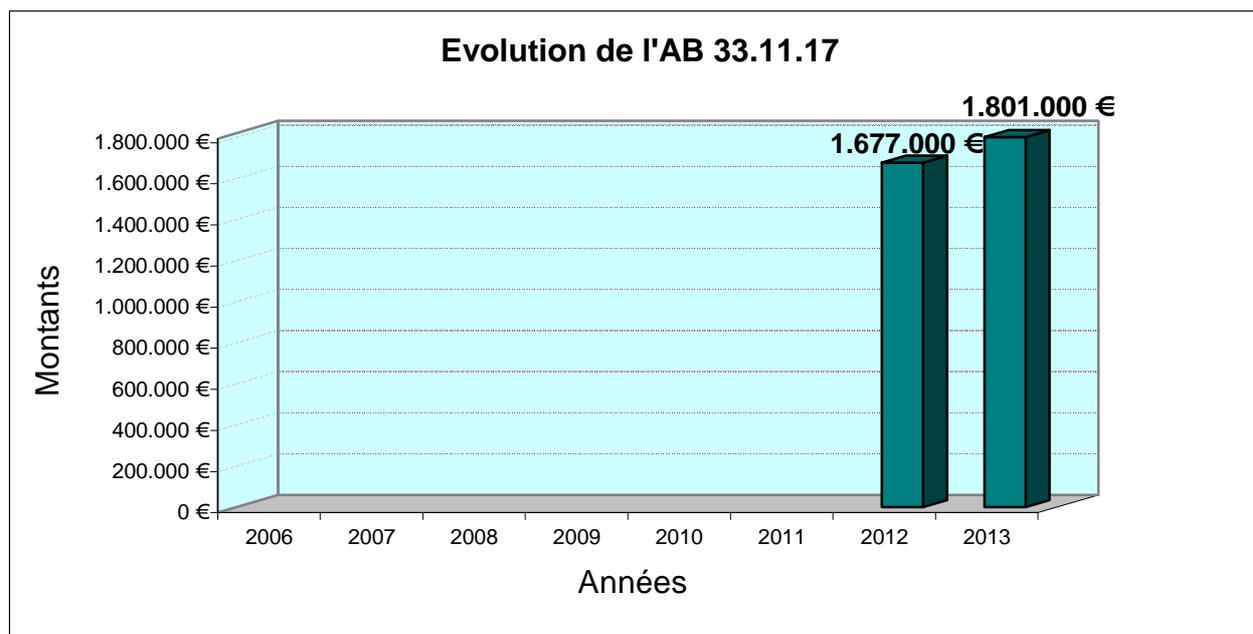
33.10.17	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Aides ponctuelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Conventions	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats-programmes	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000	5.392.000	5.392.000
TOTAL	1.876.000	2.596.000	3.921.000	4.345.000	4.269.000	4.346.000	5.392.000	5.392.000



Contrats-programmes	Durée	Montants 2013
Le Manège.mons	2012-2016	5.392.000 €

AB 33.11.17 = Subvention au Palais des Beaux-arts de Charleroi

33.11.17	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Aides ponctuelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Conventions	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats-programmes	0	0	0	0	0	0	1.677.000	1.801.000
TOTAL	0	0	0	0	0	0	1.677.000	1.801.000



Contrats-programmes	Durée	Montants 2013
Palais des Beaux-arts de Charleroi	2013-2017	1.801.000 €

Annexe 3 : Nombre de dossiers de demandes ponctuelles traités par le CIAS et liste des projets ayant reçu l'avis favorable du CIAS

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre de projets examinés	7	15	25	21	23	28
Nombre de projets soutenus	6	7	9	8	10	12

Projets ayant reçu l'avis favorable du CIAS en 2013

Budget 2013

- Fahem Abes : demande d'aide pour *Un belge exotique* : 4.000 €
- Le Tour des mots asbl : demande d'aide pour *Thaambu Weele* : 3.000 €
- Mots et Merveilles asbl : demande d'aide pour *Midi Contés* : 3.000 €
- Cie Vande la petite cuillère asbl : demande d'aide pour *Ya un os* : 2.000 €
- Rockerill Productions asbl : demande d'aide pour *Flesh Factory 3* : 2.500 €
- Organoswing asbl : demande d'aide pour *Hiporgues* : 1.000 €
- Funiculaire asbl : demande d'aide pour *Le reflet des nuages* : 2.500 €
- Emilie Guillaume : demande d'aide pour *Au troisième degré* : 5.500 €
- In Progress asbl : demande d'aide pour *Skinstrap* : 3.000 €
- Milan Labouiss : demande d'aide pour *Detours festival* : 3.500 €

Budget 2014

- Nadia Schnock : demande d'aide pour *Gary* : 4.000 €
- Onlit asbl (Alexia de Ville) : demande d'aide à la reprise pour *Albert Camus lit l'étranger remix* : 1.850 €

Annexe 4 : Ordre du jour des réunions

Réunion du 18/03/13

Présence de 7 membres sur 12 (et de deux procurations)

1. Catherine Pierloz : demande d'aide pour *Cassandra # 1 # 2 # 3*
2. Anne Borlée : demande d'aide pour *Pirate*
3. Cie Parole.Envie asbl (Florence Delobel) : demande d'aide pour *De-ci, de-là, la lune éclaire*
4. Compagnie Vande la petite cuillère asbl (Bernadette Heinrich) : demande d'aide pour *Ya un os*
5. Chouette Production asbl (Fahem Abes) : demande d'aide pour *Un belge exotique*
6. Le Tour des Mots asbl (Ria Carbonez) : demande d'aide pour *Thaambu Weele*
7. Mots et Merveilles asbl: demande d'aide pour le *Festival Midis-contés 2013*
8. Code de respect des usagers culturels
9. Divers

Réunion du 16/04/13

Présence de 6 membres sur 12 (et de deux procurations)

1. Organoswing: demande d'aide pour *Hiporgues*
2. Le Cargo X demande d'aide pour *Game Ovaires*
3. Rockerill Productions : demande d'aide pour *Flesh Factory festival 3*
4. Roxane Ca'Zorzi et Michel Verbeek: demande d'aide pour *Fondu enchainé*
5. Cie Patshiva : demande d'aide pour *Là où règne le chaos des anges*
6. Ensemble Oxymore: demande d'aide pour *Tabula Rasa*
7. Schieve Cie : demande d'aide pour *Cible mouvante*
8. Ah mon amour asbl: demande d'aide pour *Amour et mutineries*
9. Funiculaire asbl: demande d'aide pour *Le reflet des nuages*
10. Emilie Guillaume: demande d'aide pour *Au troisième degré*
11. Racagnac Productions: demande d'aide pour *Fleur de glace*
12. In Progress: demande d'aide pour *Skinstrap*
13. Milan Labouiss : demande d'aide pour *Detours festival*

Réunion du 17/05/13

Présence de 7 membres sur 12 (et de deux procurations)

1. Théâtre Poème : demande de renouvellement de contrat-programme
2. 11h45 : Roseraie-Espace Cré-action : demande de renouvellement de convention – rencontre avec l'opérateur
3. Fédérations des conteurs professionnels : demande de convention
4. Fédérations des conteurs professionnels : demande de soutien pour le 10^{ème} anniversaire
5. Contre-Tendance asbl : demande de convention
6. Préparation de la présentation du bilan 2012
7. Calendrier 2^{ème} semestre 2013
8. Divers

Réunion du 4/06/13

Présence de 8 membres sur 12

1. 14h30 Festival Voix de femmes : demande de renouvellement de convention
2. 16h Présentation du bilan 2012

Réunion du 10/09/13

Présence de 9 membres sur 12

1. Théâtre Poème : demande de renouvellement de contrat-programme – rencontre avec l'opérateur 11h
2. Festival Voix de femmes : demande de renouvellement de convention – rencontre avec l'opérateur 13h
3. Roseraie-Espace Cré-action : demande de renouvellement de convention (compléments)

Réunion du 10/10/13

Présence de 8 membres sur 12

1. Cosima Jentzsch: demande de soutien pour *Tartaruga*
2. Infini Théâtre: demande d'aide pour *Liebestod*
3. Nadia Schnock : demande d'aide pour *Gary*
4. Le Pont des arts asbl : demande d'aide pour *Les abeilles dansent aussi le tango*
5. Ars Lyrica: demande d'aide pour *Kafka*
6. Onlit asbl (Alexia de Ville) : demande d'aide à la reprise pour *Albert Camus lit l'étranger remix*
7. Théâtre Poème : demande de renouvellement de contrat-programme (compléments)

Réunion du 19/11/2013

Présence de 5 membres sur 12 (et une procuration)

1. Calendrier premier semestre 2014
2. Ricochets asbl : demande d'aide pour *Actus II*
3. Réflexions : Etat des lieux sur le secteur du conte en 2013
4. Réflexions diverses

La moyenne des présences des membres lors des réunions de l'année 2013 est de 60 %.

Annexe 5 : Règlement d'ordre intérieur

CONSEIL INTERDISCIPLINAIRE DES ARTS DE LA SCENE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1) « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2) « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3) « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4) « Instance » : le Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène

Article 2. - Sièges

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Article 3. – Méthode de travail

Après un bref examen du dossier, le CIAS procède à la nomination d'au moins un rapporteur par dossier. Celui (ceux)-ci est (sont) habilité(s) à prendre contact et à entendre le porteur de projet. L'Inspection peut être associée aux travaux du (des) rapporteur(s).

Article 4. – Périodicité des séances

L'instance d'avis se réunit au moins quatre fois par an, pour autant que l'examen des dossiers le nécessite.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement au plus tard :

- 1) 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée ;
- 2) 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3) 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4) 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors de vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais tombe un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le Président et le Vice-président élus à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposés par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

En collaboration avec le Secrétariat, le Président ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il est chargé de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le Secrétariat de l'Instance.

Le secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le Président, les procès verbaux et les envoie aux membres. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le secrétaire rend compte des travaux de l'Instance, ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration, au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du Président, qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le Secrétaire. Le Secrétaire est tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le secrétaire, 15 jours au moins avant la date de la séance par mail. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents, excepté pour des demandes d'aides. Dans ce cas, les dossiers peuvent être ajoutés à l'ordre du jour mais doivent être envoyés au préalable aux membres de l'instance.

Article 9-. Empêchement

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier, courriel ou coup de téléphone au Secrétaire, adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le Président de l'Instance peut inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans le cas des évaluations et des demandes de renouvellement de contrat-programme et de convention.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4^o, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1) le lieu et la date de la réunion ;
- 2) les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3) les points portés à l'ordre du jour ;
- 4) la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5) les conclusions arrêtées ;
- 6) les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

§2. Le procès-verbal est envoyé aux membres, et les remarques formulées auprès du secrétaire par mail. Le procès-verbal corrigé est alors soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante.

Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le secrétaire et par le président et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que l'avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6^o, du décret sur les instances d'avis, l'avis est rendu au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le président lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. - Vote

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du Président est prépondérante.

Le vote se fait à main levée.

Article 16. – Procurations

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Une note de minorité peut être demandée par au moins deux membres de l'Instance qui font part, en séance, de leur souhait de rédiger une mention spéciale. Elle est rédigée uniquement par des membres présents à l'intégralité des débats sur lesquels elle porte et ne peut dépasser en volume la moitié du nombre de caractères compris dans l'avis (majoritaire) de l'Instance.

Cette note est rédigée soit entre les deux séances, plus précisément entre la réception du projet de procès-verbal et l'approbation de celui-ci, soit au cours de la séance à laquelle la demande de dépôt de note de minorité a été introduite.

La note de minorité argumentée est alors intégrée dans le procès-verbal lors de l'approbation de celui-ci ainsi que dans l'avis motivé, dans les mêmes caractères que celui-ci.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1) la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2) les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3) la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les dispositions prévues ci-après sont transitoires, et ce jusqu'à la mise en place de la Conférence des Présidents et vice-présidents, conformément à l'article 21, 2° du décret-cadre relatif à la reconnaissance et au subventionnement du secteur professionnel des Arts de la scène.

§ 1^{er}. La conduite des membres est objective, modérée et digne.

Les membres apportent leur contribution aux débats et travaux en toute impartialité. Ils évitent, en tout temps, de se laisser influencer par les pressions extérieures éventuelles, quelle qu'en soit la forme.

Les membres remplissent leur mandat avec conscience et intégrité. Ils respectent les dispositions légales et réglementaires, notamment la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

§ 2. Les membres formulent leurs avis et rapports de façon précise, complète et pratique. Ils contribuent aux débats en donnant des informations liées à leur expertise.

§ 3. Les membres développent de manière permanente leurs compétences et se tiennent informés des évolutions des matières et, avec l'assistance du secrétaire, des réglementations relevant de la compétence de l'Instance.

§ 4. Les membres sont tenus d'éviter tout conflit entre leurs intérêts personnels directs ou indirects et ceux de la Communauté française ou des demandeurs d'aide dont le dossier est examiné.

A cette fin, ils informent complètement et préalablement l'Instance de tout intérêt direct ou indirect qu'ils auraient dans un dossier ou envers un demandeur d'aide susceptible de les placer dans une situation de conflit d'intérêts. Cette déclaration et les raisons justifiant l'intérêt opposé qui existe dans le chef du membre concerné, figurent dans le procès-verbal de la réunion de l'Instance.

De plus, ils quittent la séance lors des débats et des délibérations qui concernent un dossier qu'ils ont remis et plus généralement, des dossiers dans lesquels ils ont des intérêts privés ou professionnels, directs ou indirects. A défaut, l'avis rendu est irrecevable.

§ 5. Conformément à l'article 8 de l'arrêté sur les instances d'avis, les membres respectent le secret des débats de l'Instance relatif à un bénéficiaire individualisé. Leurs interventions sont consignées dans le procès-verbal de la réunion sans indication nominative.

Les membres sont tenus à la discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mandat et, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue.

Les membres ne peuvent révéler la teneur de l'avis formulé par l'Instance aussi longtemps que l'avis de l'instance n'a pas été communiqué au demandeur d'aide soit par l'Administration soit par le Ministre fonctionnellement compétent conformément au décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration ou à l'article 12 du décret sur les instances d'avis.

§ 6. Les avis ne peuvent être remis en cause par un membre qui était absent lors du vote.

§ 7. Chaque membre conserve son droit d'expression individuel pour autant qu'il précise sans équivoque que son opinion lui est personnelle et n'engage pas l'Instance. Les membres s'abstiennent toutefois de toute déclaration et de tout acte incompatible avec l'exercice de leur fonction pouvant mettre en doute l'objectivité de l'Instance.

§ 8. Lorsque l'Instance estime qu'un membre ne respecte pas l'un des principes énoncés dans les règles de déontologie reprises dans le présent règlement, elle entend le membre concerné avant, le cas échéant, de proposer son exclusion au Ministre.

§ 9. Tout membre nouvellement nommé prend connaissance du règlement d'ordre intérieur et y adhère d'office.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre à la secrétaire à l'issue de la dernière réunion pour l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du portant approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil Interdisciplinaire des Arts de la Scène visé aux articles 59 et 60 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement des instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis oeuvrant dans le secteur culturel

Pour toute information :

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène
Secteur de l'Interdisciplinaire et du Conte

Mallorie Duploux
Boulevard Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Tél : 02/413.24.92
Fax : 02/413.37.45
E-mail : mallorie.duploux@cfwb.be
Site Internet : www.artscene.be